

Lettre de consultation

1.1 Organisme

L'Institut d'Administration des Entreprises de Paris (IAE de Paris)

Situé 8 bis Rue de la Croix Jarry – 75013 à Paris

Représenté par son Directeur, Eric LAMARQUE

1.2 Objet de la consultation

Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la santé et sécurité au travail : contrôles et vérifications obligatoires pour assurer la conformité réglementaire de l'établissement.

1.3 Procédure de consultation

Les candidats prennent connaissance des caractéristiques du besoin faisant l'objet de la présente consultation.

Les demandes de précision sont à transmettre à l'adresse suivante :

bettahar.iae@univ-paris1.fr

Les candidats transmettent leur offre par voie électronique ou par courrier aux coordonnées suivantes :

M. Rédhallah BETTAHAR

Institut d'Administration des Entreprises

12 rue Jean Antoine De Baif

75013 PARIS

Mail : bettahar.iae@univ-paris1.fr

Les offres doivent être transmises avant le : 11 octobre 2021

Sélection de l'offre

Après analyse des offres, l'acheteur sélectionne l'offre économiquement la plus avantageuse. A l'issue de la consultation, les candidats non retenus seront informés par mail.

Modalités de paiement

Dispositions applicables en matière de facturation électronique :

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du bon de commande
- 5° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 6° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- 7° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 8° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 9° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
- 10° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique la rejettera après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un **délai global de 30 jours** à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux

des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Pénalités

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-PI, le titulaire subit, par jour de retard dans l'achèvement des prestations, une pénalité de 100 euros.

Résiliation

Les dispositions des articles 36 et suivants du CCAG-PI s'appliquent en ce qui concerne les modalités de résiliation du marché.

Litiges

Le tribunal administratif de Paris est compétent pour tout litige concernant la passation ou l'exécution du marché.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

A

Signature du candidat

Le

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR L'IAE DE PARIS

Est acceptée l'offre jointe à la présente lettre de consultation.

A

Signature IAE de Paris

Le

Annexe : Cahier des Charges

1. Présentation de l'Institut d'Administration des Entreprises de Paris

L'institut d'administration des entreprises de Paris (IAE de Paris) est un établissement public administratif, placé sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur et associé à l'université Paris I par convention, notamment pour la délivrance de ses diplômes.

L'IAE de Paris dispense un enseignement axé sur la gestion des entreprises et des organisations publiques ou privées. Il a notamment pour missions la formation continue, la réalisation de travaux de recherches, d'études et d'essais, la diffusion des connaissances correspondantes.

Doté de 110 collaborateurs enseignants et administratifs, et plus de 300 chargés d'enseignement, l'IAE de Paris accueille chaque année 2 700 étudiants dont 80% en formation continue, 12% en alternance et 8% en formation initiale. L'IAE de Paris propose également une formation permettant la délivrance d'un doctorat en sciences de gestion. L'IAE de Paris délivre 11 programmes à l'étranger en partenariat avec des établissements français et des partenaires internationaux.

2. Désignation et description des locaux

L'IAE de Paris est implanté dans le 13^{ème} arrondissement, son siège étant situé 8 bis rue de la Croix de Jarry (75013 Paris). L'établissement occupe plusieurs étages d'un ensemble de bâtiments au sein d'un ensemble immobilier dénommé BIOPARK. Le site BIOPARK, situé dans un îlot formé par la rue Watt, la rue de la Croix de Jarry, la rue Jean Antoine de Baïf, le quai Panhard et Levassor est constitué de 5 bâtiments dénommés A, B, C, D et E.

L'IAE de Paris a ainsi signé un contrat de bail avec la société SAGI IE le 4 juillet 2014 pour une durée de 10 ans dont la prise d'effet est fixée le 1^{er} août 2014 pour se terminer le 31 juillet 2024.

Les locaux occupés par l'IAE de Paris se composent comme suit :

- Au 8 rue de la Croix Jarry (bâtiment A) : un local au RDC d'une surface de 453,60 m², quote-part de parties communes incluses
- Au 11 rue Watt (bâtiment B2) : un local au RDC d'une surface de 471,90 m², quote-part de parties communes incluses
- Au 13 rue Watt (bâtiment B1) : un local au RDC d'une surface de 497,30 m², quote-part des parties incluses

Les bâtiments A, B1 et B2 constituent deux ERP de type R de 5^{ème} catégorie.

- Au 12 rue Jean Antoine de Baïf (bâtiment D) : locaux au 1^{er} étage d'une surface de 1625,30 m², quote-part des parties incluses. Il s'agit d'un Etablissement Recevant du Public, de droit public, **de type R (établissement d'enseignement) de 3^{ème} catégorie.**

A ces locaux s'ajoutent dix places de parking.

L'établissement dispose des installations techniques et de sécurité suivantes :

- Un SSI de catégorie A commun à l'ensemble immobilier BIOPARK avec détection automatique d'incendie dans les circulations et les locaux à risques pour le bâtiment D
- Une armoire SSI autonome dans les bâtiments A et B
- Un défibrillateur dans les bâtiments A, B et D
- Un verrouillage électromagnétique de 3 issues de secours situées au rez-de-chaussée
- Un éclairage de sécurité et d'ambiance par blocs autonomes
- Des escaliers désenfumés par exutoire
- Quatre ascenseurs
- Deux portes automatiques coulissantes au rez-de-chaussée
- Un groupe électrogène de remplacement
- Cinq centrales de traitement de l'air (CTA) dans les bâtiments A, B et D
- De chauffage électrique
- Deux espaces d'attente sécurisés (EAS) constitués par les paliers d'ascenseur
- Un PC sécurité avec surveillance permanente

Par arrêté de la Préfecture de Police du 26 août 2016, l'IAE de Paris situé sur le site Biopark sis 12 rue Jean Antoine de Baïf (Paris 13^{ème} arrondissement), établissement recevant du public de type R de 3^{ème} catégorie, a obtenu l'autorisation d'ouverture au public.

Aux termes des dispositions du bail et des conditions de jouissance, il est indiqué que l'IAE de Paris « *souscrira dès sa mise à disposition des locaux loués, les contrats d'entretien et de maintenance (niveaux 1 à 5 de la norme FD X 60-000) pour chacune des installations dont les locaux loués sont ou seront dotés, et les fera contrôler, selon les modalités et avec la périodicité prescrites par la réglementation en la matière par un organisme agréé par l'Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances Dommages (A.P.S.A.D). Il devra en, justifier auprès de la SOCIETE BAILLERESSE pour accord sur les prestations assurées, et lui communiquer au fur et à mesure de leur exécution, tout bon d'intervention, rapports et détail des réparations apportées, à 1^{ère} demande de sa part.* »

Le bail prévoit par ailleurs que l'IAE de Paris doit respecter toutes les mesures qui lui incombent en tant que chef d'établissement et notamment en matière de sécurité.

3. Objectifs et besoins

En tant qu'établissement administratif, l'IAE de Paris est soumis aux dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

L'article 2 du dudit décret mentionne : « *les locaux doivent être aménagés, les équipements doivent être installés et tenus de manière à garantir la sécurité des agents et, le cas échéant, des usagers. Les locaux doivent être tenus dans un état constant de propreté et présenter les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé des personnes.* »

Article 2.1 : « *Les chefs de service sont chargés, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre des délégations qui leur sont consenties, de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.* »

Les règles applicables en matière de prévention des risques professionnels sont celles définies aux livres Ier à V de la quatrième partie du code du travail et par les décrets pris pour son application. Ces dispositions comportent notamment les dispositions générales quant aux obligations des employeurs, les dispositions applicables aux lieux de travail aération des locaux, éclairage, insonorisation, ambiance thermique, voies de circulation, installations électriques, risques d'incendie.

Par ailleurs en tant qu'établissement recevant du public (ERP), l'IAE est soumis aux règles de sécurité définies par le Code de la construction et de l'habitation. Les vérifications techniques prévues par la réglementation en vigueur pour les ERP doivent être effectués par des personnes ou organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur conformément à l'article R123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation.

L'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires définit les conditions dans lesquelles les dispositions du Code de la construction et de l'habitation sont applicables aux établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Pendant l'exploitation des locaux, l'application des dispositions destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique s'effectue sous la responsabilité du directeur de l'établissement.

Dans le respect de ces dispositions, l'IAE de Paris conduit une démarche visant à assurer la sécurité des bâtiments occupés et à prévenir tous risques pour ses agents et les étudiants accueillis.

Le présent marché a pour objet une Assistance à Maîtrise d’Ouvrage pour des prestations intellectuelles dans le domaine de la santé et sécurité au travail.

La présente consultation a pour but de retenir un titulaire qui identifiera les contrôles et vérifications obligatoires pour assurer la conformité réglementaire de l’IAE de Paris en termes d’hygiène et de sécurité au travail. Dans le cadre de ces missions, le titulaire participe à l’amélioration de la prise en charge de la santé et sécurité au travail des agents de l’IAE de Paris.

Les locaux concernés sont ceux mentionnés à l’article 2 du cahier des charges.

A la suite d’une visite programmée des locaux occupés par l’IAE de Paris, la mission du titulaire est décomposée comme suit :

- Recenser toutes les caractéristiques techniques des bâtiments, installations et équipements
- Remettre un rapport de synthèse identifiant les exigences réglementaires en santé et sécurité au travail pour l’IAE de Paris en tant qu’établissement public et ERP (notamment les vérifications périodiques obligatoires, les contrats de maintenance obligatoires, les registres obligatoires, les plans de prévention)

Ces obligations réglementaires ne sont mentionnées qu’à titre indicatif et ne sauraient être limitées uniquement à cette liste.

En fonction de la réglementation en vigueur, le titulaire doit prévoir tous les contrôles et vérifications obligatoires imposés par la réglementation.

- Etablir un planning et plan d’actions pour assurer le respect de ces obligations réglementaires.

4. Conditions d’exécution de la prestation

L’offre du candidat comprendra un mémoire technique détaillant la méthodologie que le candidat entend mettre en œuvre pour la réalisation de la prestation précisée à l’article 3 du cahier des charges et une proposition financière.

Le titulaire devra transmettre une offre compatible avec les contraintes calendaires suivantes :

- 11 octobre 2021 : retour des offres et analyse
- Au plus tard le 18 octobre 2021 : choix du prestataire, notification.
- 15 novembre 2021 : remise du rapport de synthèse, du planning et plan d’actions.

L’IAE de Paris mettra à la disposition du titulaire les documents nécessaires à la bonne exécution des prestations notamment :

- Le contrat de bail et les plans des locaux occupés par l’IAE de Paris
- Les PV des commissions de sécurité
- Le rapport d’inspection santé et sécurité au travail de l’IAE de Paris.

L'IAE de Paris s'engage à répondre à toutes les questions en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent cahier des charges.

Dès notification du marché, le titulaire s'informerait par une visite complète des locaux de l'IAE de Paris, de leurs caractéristiques et de la consistance des matériels et équipements. Une visite des locaux sera programmée avec le titulaire en présence notamment du responsable du service intérieur de l'IAE de Paris.

Le titulaire déclare parfaitement connaître les normes et règlements en vigueur et applicables aux installations du site. Il ne peut se prévaloir de la méconnaissance ou de l'insuffisance d'informations sur les locaux et ses installations, ou faire état ultérieurement d'une erreur ou omission ou imprécisions quelconques, pour ne pas accomplir tout ou partie de sa prestation telle que définie par le présent cahier des charges.

Le titulaire demeure seul responsable des erreurs qui peuvent se produire soit de son fait, soit par manque de vérification des plans et des divers documents contractuels.

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance en cours de validité au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 et 1241 du code civil, ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle.

5. Clause de confidentialité

L'IAE de Paris déclare que toutes les informations qui pourront être transmises au titulaire sont sa propriété exclusive. L'IAE de Paris accepte de les communiquer au titulaire pour réaliser la mission pour laquelle il est sollicité : recenser les mesures à appliquer pour assurer la conformité réglementaire de l'IAE de Paris en termes d'hygiène et de sécurité au travail.

Les informations sont strictement secrètes et confidentielles et le titulaire s'engage à ne les divulguer auprès de quiconque, si ce n'est auprès des membres de son personnel associé à la mission confiée. Ne sont pas visées par la présente clause : •Les informations déjà possédées par le titulaire au moment de leur communication (en supposant que le titulaire soit en mesure de prouver qu'il possédait déjà celles-ci). •Les informations accessibles publiquement quant à l'IAE de Paris. Le titulaire s'engage à utiliser les informations communiquées uniquement dans le cadre de la réalisation de sa mission.

6. Prix et délai d'exécution

La mission du titulaire devra être réalisée afin de respecter l'échéance du 15 novembre 2021 fixée à l'article 4 du cahier des charges.

Le prix est à porter par les candidats sur la proposition financière à joindre à leur offre. Le prix est ferme.

7. Contenu de l'offre

La proposition inclura la lettre de consultation, l'annexe (cahier des charges) et un mémoire technique.